



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_AR2023_0054

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

Nomination du Coordonnateur communal
adjoint

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 susvisée,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000 notamment modifié par arrêté du 29 janvier 2013 portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) du Répertoire d'immeubles localisés,

Vu l'arrêté interministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu l'arrêté du 7 juin 2011 relatif aux conditions d'accès aux données du répertoire d'immeubles localisés,

Vu la délibération n°25 du 5 mars 2022 relative aux agents recenseurs,

Considérant que la nomination d'un coordinateur communal est nécessaire pour procéder et faciliter le recensement de la population et réaliser le calcul des populations légales,

ARRÊTONS

Article 1 :

Madame DAHMANI Khalida est désignée en qualité de coordonnatrice communale suppléante pour l'enquête de recensement qui aura lieu du 18 janvier au 24 février 2024.

Article 2 :

Les missions de **Madame DAHMANI Khalida** sont définies par les décrets et l'arrêté susvisés. Elle sera dès lors notamment chargée de :

- mettre en place l'organisation du recensement,
- de mettre en place la logistique,
- d'organiser la campagne locale de communication,
- d'organiser et/ou assurer la formation de l'équipe de recensement,
- d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Article 3 :

Madame DAHMANI Khalida est l'interlocutrice de l'INSEE pendant la campagne de recensement et s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 :

Madame DAHMANI Khalida s'engage à respecter les obligations relatives à la confidentialité et la protection des données telles que définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-771 et n°78-17 susvisées. Elle doit, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

À ce titre, elle s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'elle sera amenée à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Elle reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du Code Pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du Code Pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Il reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Article 5 :

Madame DAHMANI Khalida sera rémunérée selon les modalités définies par le Conseil Municipal dans la délibération n°25 du 5 mars 2022.

Article 6 :

La coordonnatrice communale suppléante assiste dans ses fonctions l'agent municipal suivant :

Monsieur GROUX Bertrand, coordonnateur principal.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Inscrit au registre des actes de la Commune ;
- Transmis à Monsieur le Préfet du Nord, Préfet des Hauts-de-France ;
- Transmis à Madame la Trésorière de TOURCOING ;
- Notifié à l'intéressé désigné.

Article 8 : La date de notification fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire, dans les mêmes conditions de délai.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, **25 JUIL. 2023**

Doriane BECUE
Maire de Tourcoing



Signature de l'agent :

Notifié le : 25/07/2023 .

Accusé réception en Préfecture le : **25 JUIL. 2023**

Publié sur le site Internet de la Ville le : **25 JUIL. 2023**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_AR2023_053 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 25/07/2023

Objet : Nomination du coordonateur communal

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Institutions et vie politique - Delegation de fonctions

Date de télétransmission : 25/07/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI_AR2023_0053 - Nomination du Coordonateur communal.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20230725-DAJI_AR2023_053-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 25/07/2023

